

# — LE CNPG

CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE DES PROFESSIONNELS DU GAZ



CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE  
DES PROFESSIONNELS  
DE L'ÉNERGIE GAZ

## Les Membres

Une Assemblée générale de 28 membres

### MEMBRES DU CNPG

<p>Fabrication Installation Maintenance</p>	 Uniclimate	 PROFLUID membre de la FIM	 AVEMS	 SYNASAV
<p>Ingénierie Centres scientifiques Contrôles Diagnostics</p>	 FIDI	 CO PRO TEC	 QUALIGAZ LA RÉFÉRENCE GAZ DEKRA	 ico TEK SIAL
<p>Fournisseurs Distributeurs Organismes gaziers</p>	 GRDF	 Vialis	 habita+ REGAZ BORDEAUX Porteur d'énergie	 réseaugds Gas Distribution Services

## Nos Missions

Représentant spécifique de la filière gaz auprès des instances gouvernementales, le **CNPG** a comme mission principale, définie dans ses statuts déposés le 18 juillet 2011, d'entretenir un débat technique permettant d'intégrer dans la réglementation l'innovation des systèmes énergétiques, utilisant le gaz, tout en maintenant un haut niveau de sécurité des installations.

**Des règles de mises en œuvre  
« élaborées par tous et partagées par tous »  
pour les systèmes innovants,  
dans tous les usages gaz et dans tous les bâtiments.**

# — UN NOUVEL ARRÊTÉ

POURQUOI



CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE  
DES PROFESSIONNELS  
DE L'ÉNERGIE GAZ



Un arrêté historique  
mais inadapté aux  
nouveaux enjeux  
énergétiques



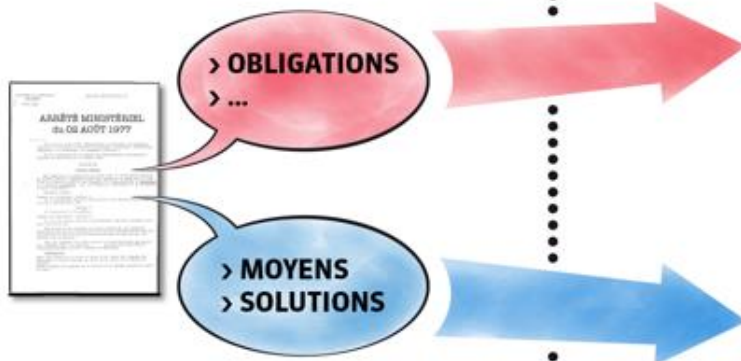
Une refonte de  
l'arrêté réglementaire  
durable

UNE  
RÉGLEMENTATION  
OUVERTE SUR  
L'AVENIR

Des guides  
techniques  
évolutifs

## HIER

Tout ce qui n'était pas autorisé  
était interdit...

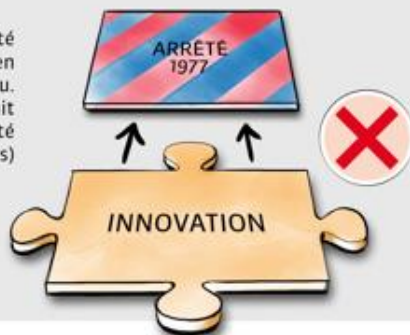


## AUJOURD'HUI

... les objectifs réglementaires  
autorisent l'innovation !



Les prescriptions de l'Arrêté ne permettaient de mettre en œuvre que les systèmes connus. Toute innovation nécessitait une mise à jour de l'Arrêté (durée 6 ans)



## Les opportunités apportées face aux problématiques techniques

PROBLÉMATIQUES	NOUVEL ARRÊTÉ GAZ
<p><b>Compacité des bâtiments de la RT difficile à alimenter</b> (Bâtiment sans partie commune)</p>	<p><b>Canalisations de liaison</b> (Guide des installations de gaz)</p>
<p><b>MOE des nouvelles technologies imprécise</b> (Cogénération, pile à combustible...)</p>	<p><b>Les sites de production d'énergie</b> (Guide SPE)</p>
<p><b>Une lecture de la réglementation GAZ difficile</b> (Robinet 13.1, 13.2, organe de coupure spécifique...)</p>	<p><b>Appellation précise des organes de coupure</b> (OCG, OCI, OCA, OCS)</p>
<p><b>Des documents administratifs multiples et complexes</b> (Modèle 1, modèle 2, modèle 3, modèle 4)</p>	<p><b>Certificats de conformité simplifiés et fusionnés</b></p>
<p><b>Les appareils à GAZ doivent être à l'intérieur</b> (PAC gaz, chaudière..)</p>	<p><b>Prise en compte d'appareils à gaz implantés à l'extérieur</b></p>
<p><b>La mobilité GAZ n'existe pas pour le particulier</b></p>	<p><b>Alimentation en Gaz Naturel Comprimé des véhicules automobiles (GNC)</b></p>
<p><b>Pas d'historique de l'installation</b></p>	<p><b>Passeport technique</b> (Guide des installations de gaz)</p>

# — PRINCIPALES NOUVEAUTÉS



CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE  
DES PROFESSIONNELS  
DE L'ÉNERGIE GAZ



## Les 5 guides techniques reconnus du CNPGE



## Les SPE une ouverture vers l'innovation technologique

HIER

AUJOURD'HUI

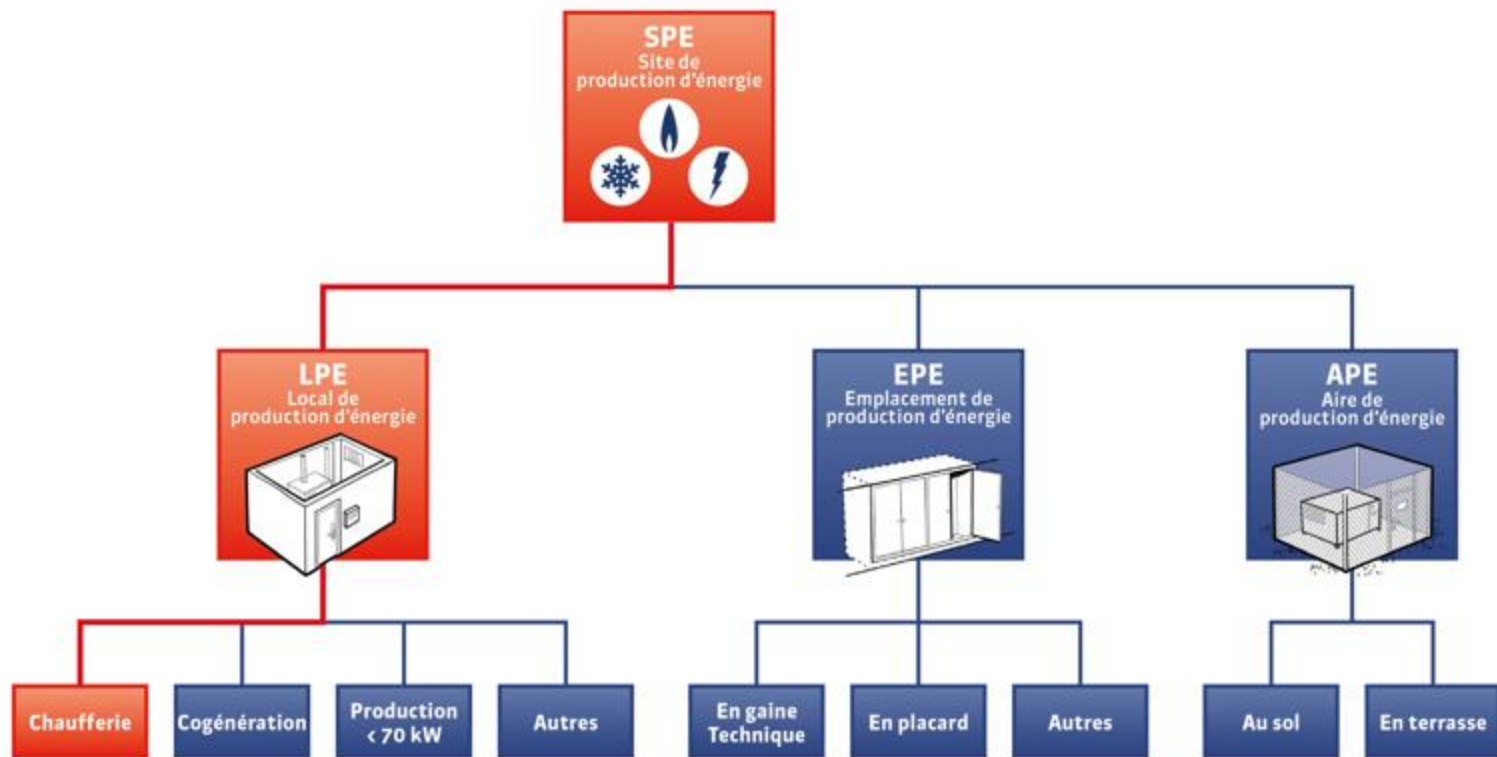


Le local « chaufferie » classique devient inadapté à l'accueil de nouveaux dispositifs énergétiques

2018

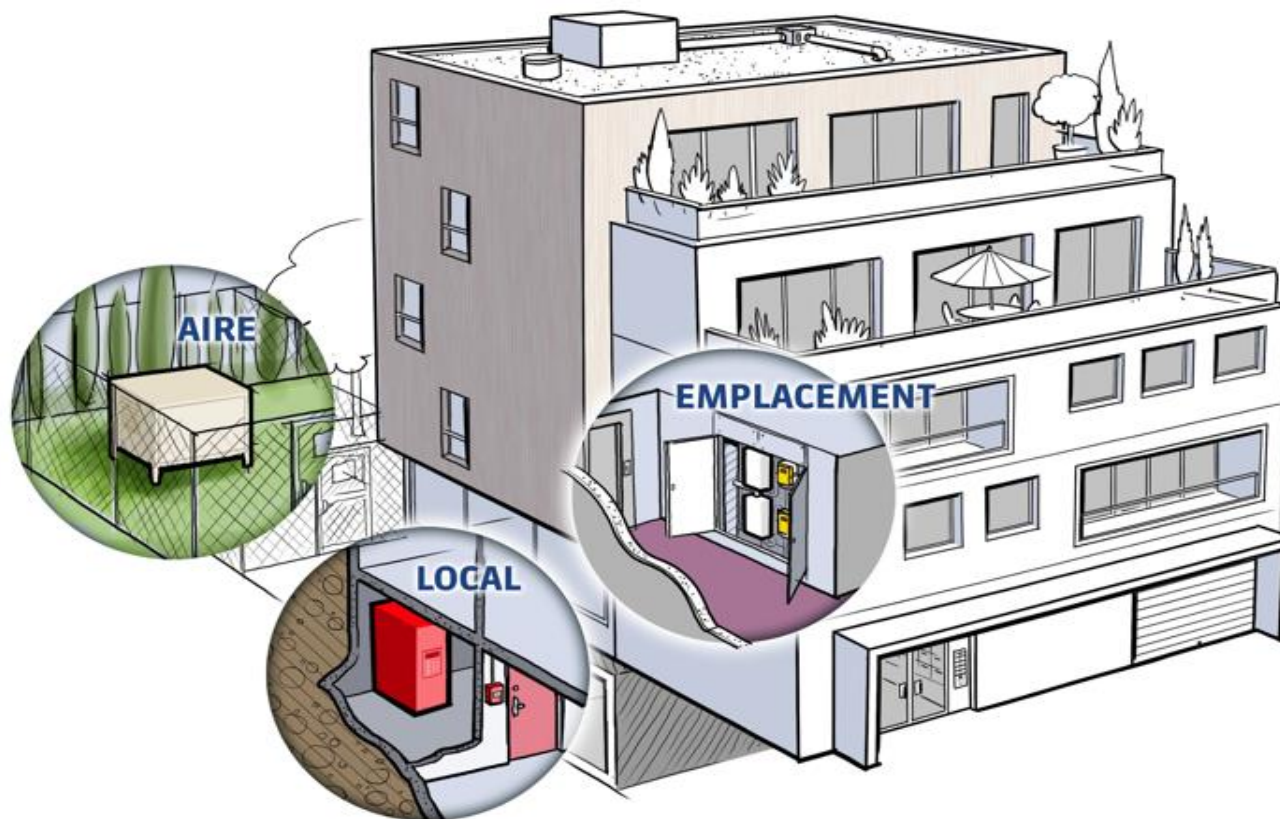


Demain, de nouveaux Sites de Production d'Énergies permettront d'accueillir une variété de dispositifs de production de chaleur, de froid et d'électricité à gaz

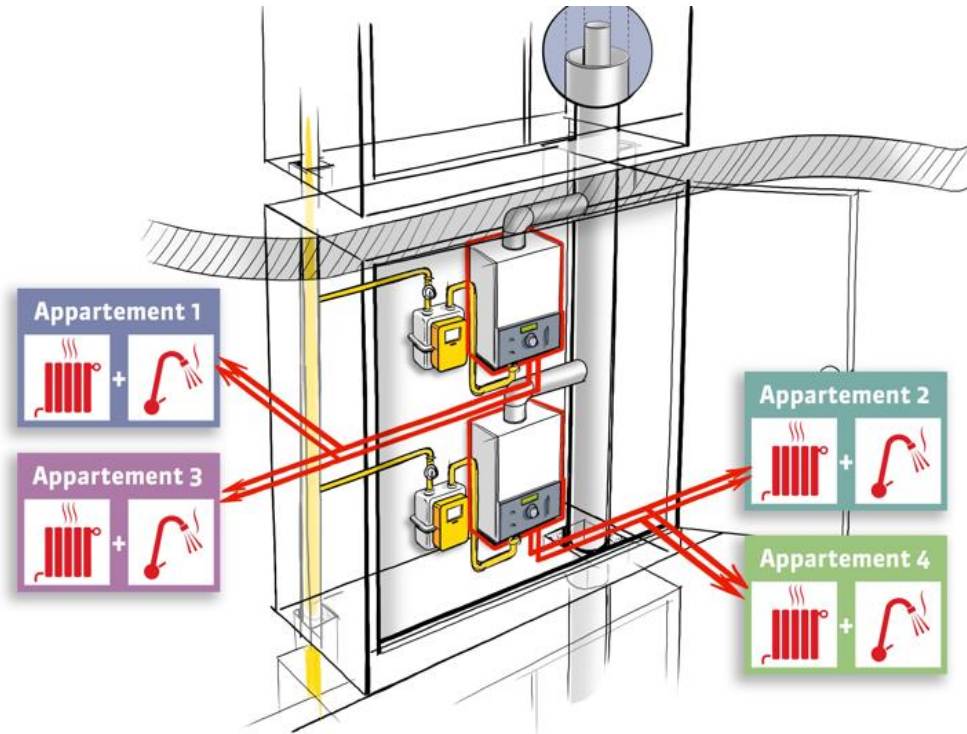


© CNPG - Illustration Nicolas Cramil

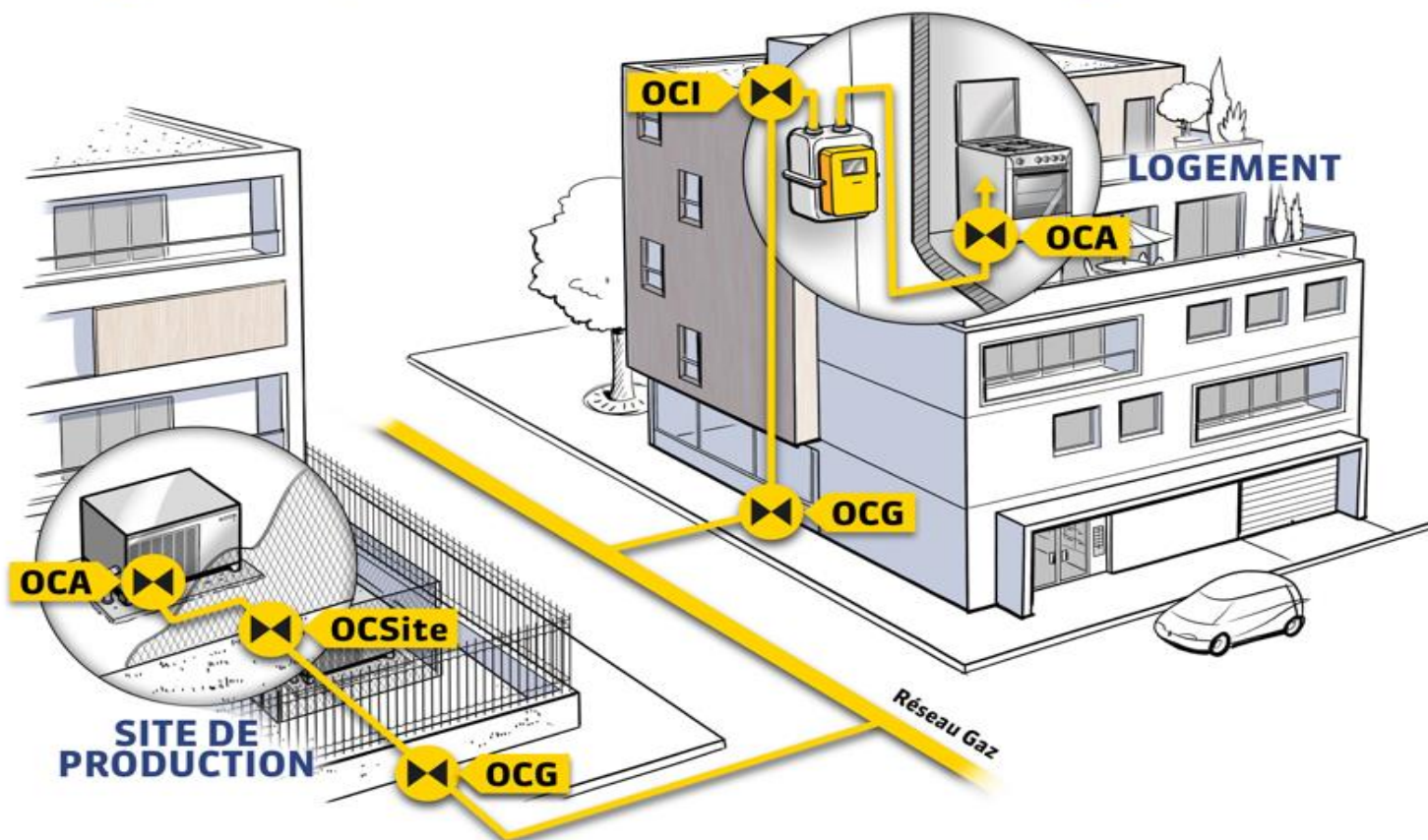
## Les Sites de Production d'Énergie «SPE»



## L'Emplacement de Production d'Énergie «EPE»



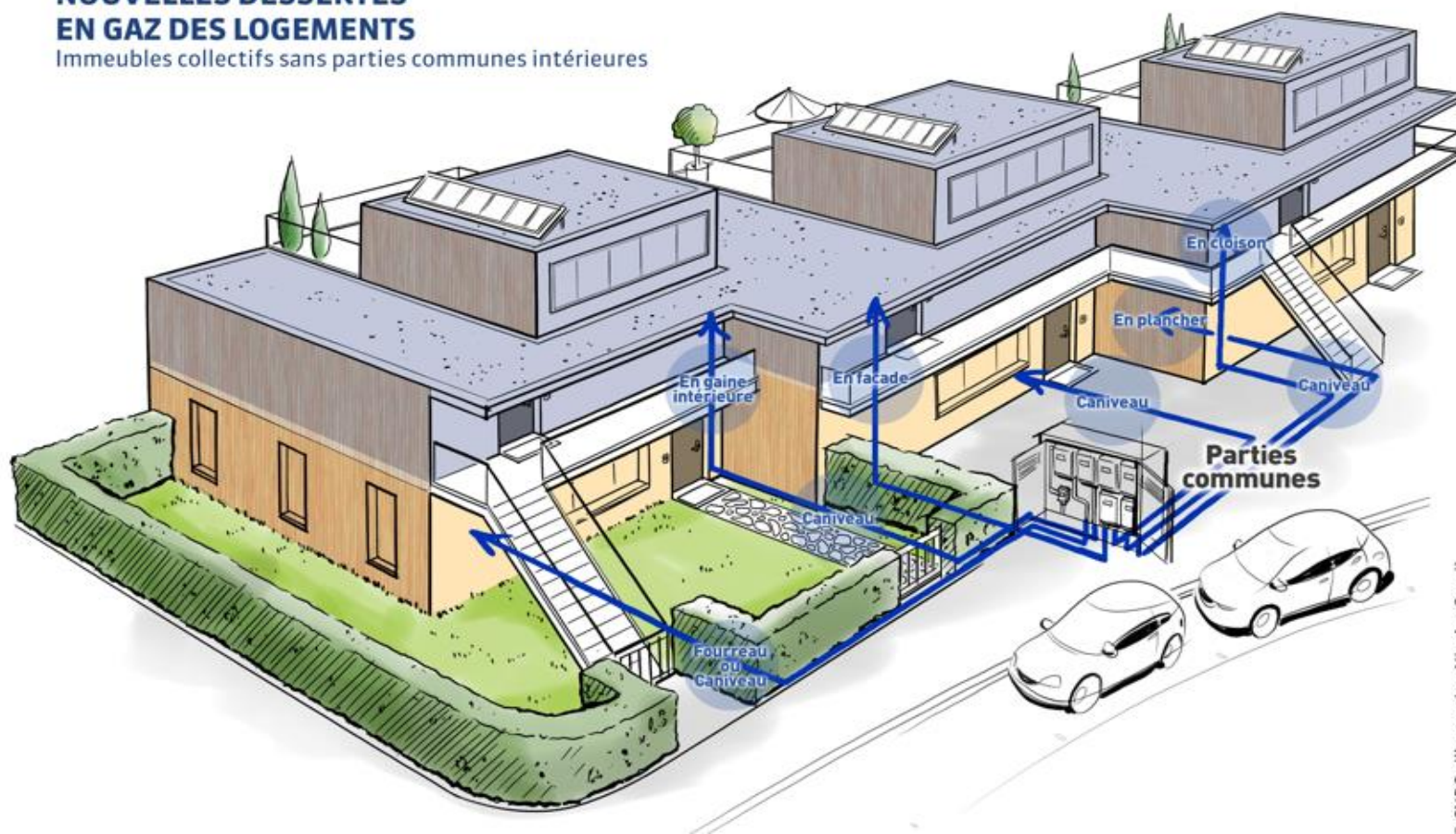
## Organes de coupure gaz (Logements, Site de Production d'Énergie)



## Les canalisations de liaison

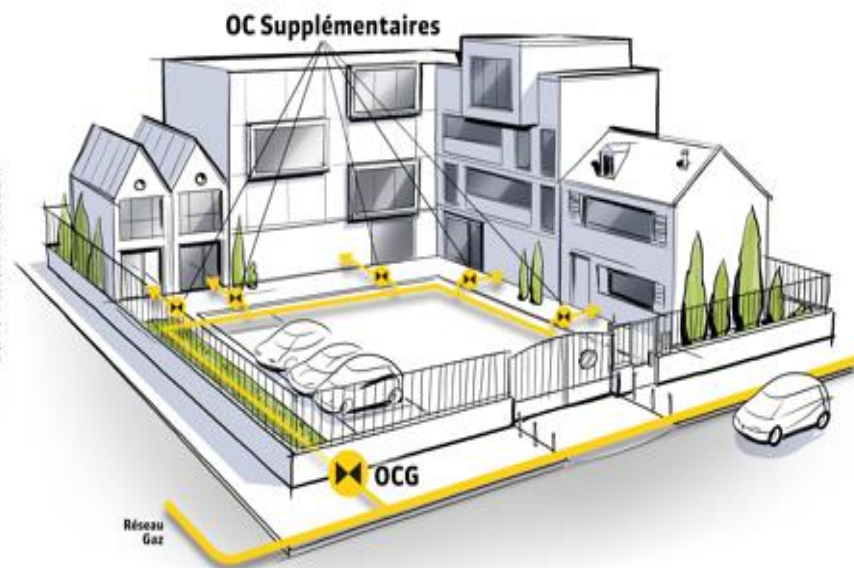
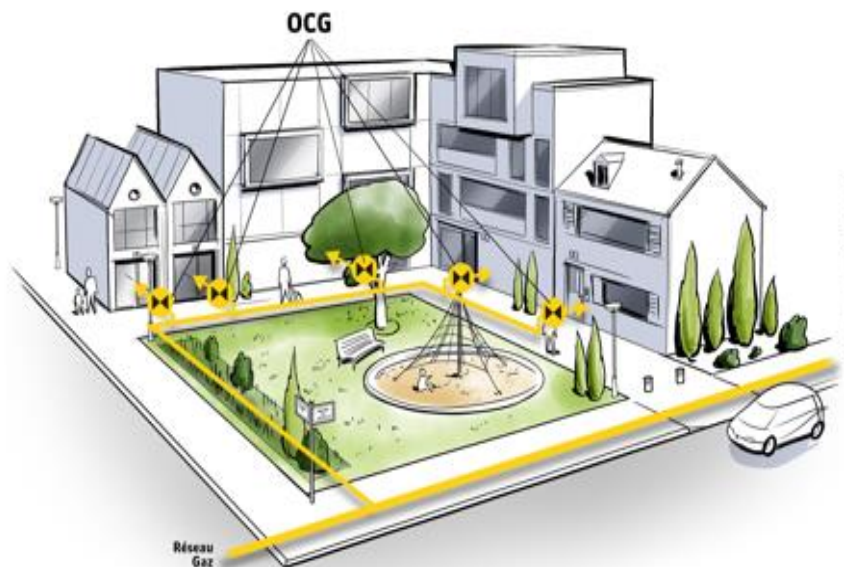
### NOUVELLES DESSERTES EN GAZ DES LOGEMENTS

Immeubles collectifs sans parties communes intérieures



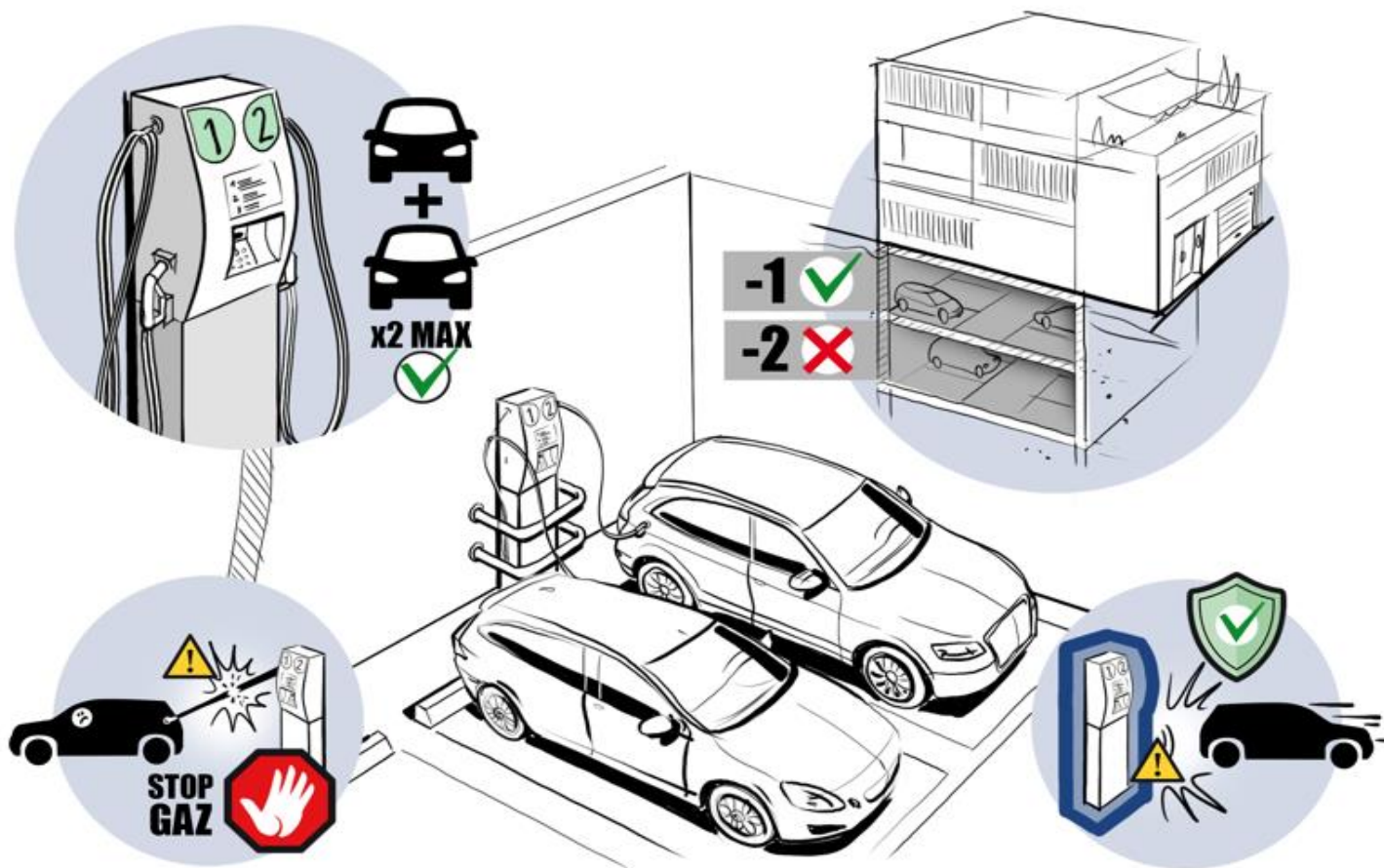
© CNPG - Illustration Nicolas Cramil

## Ensemble unique



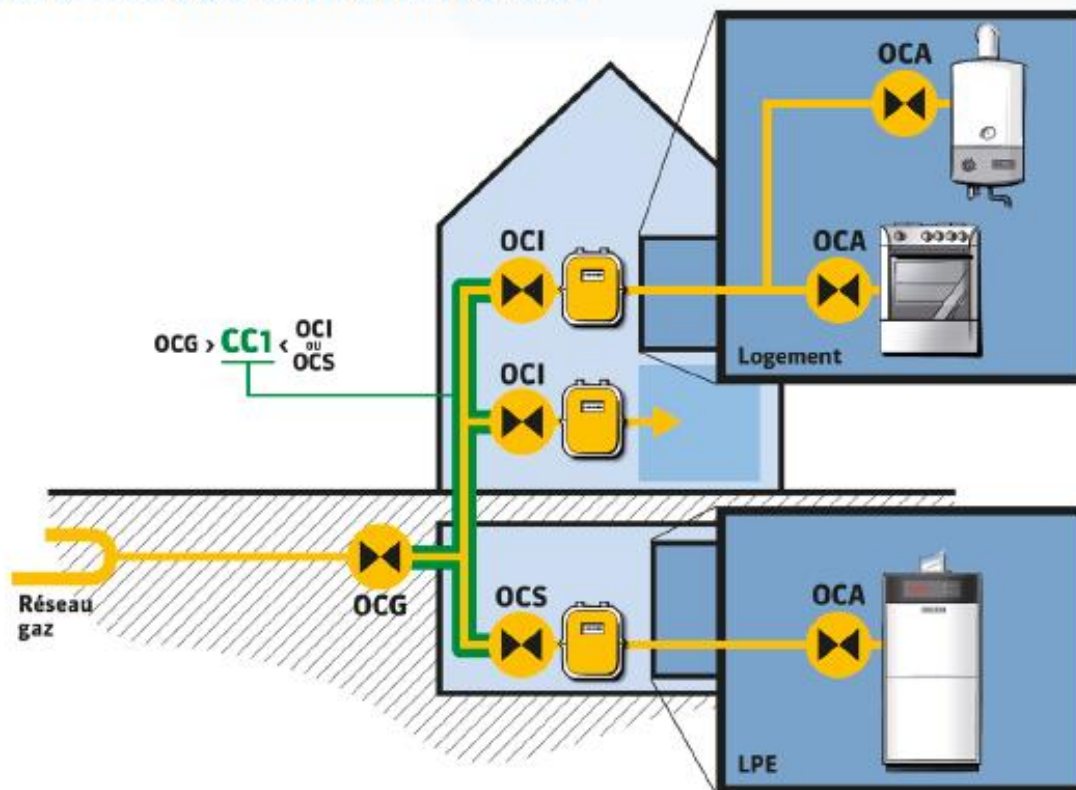


## Le Gaz Naturel Comprimé «GNC» : Implantation des appareils de remplissage



Article 24 - tiret 1

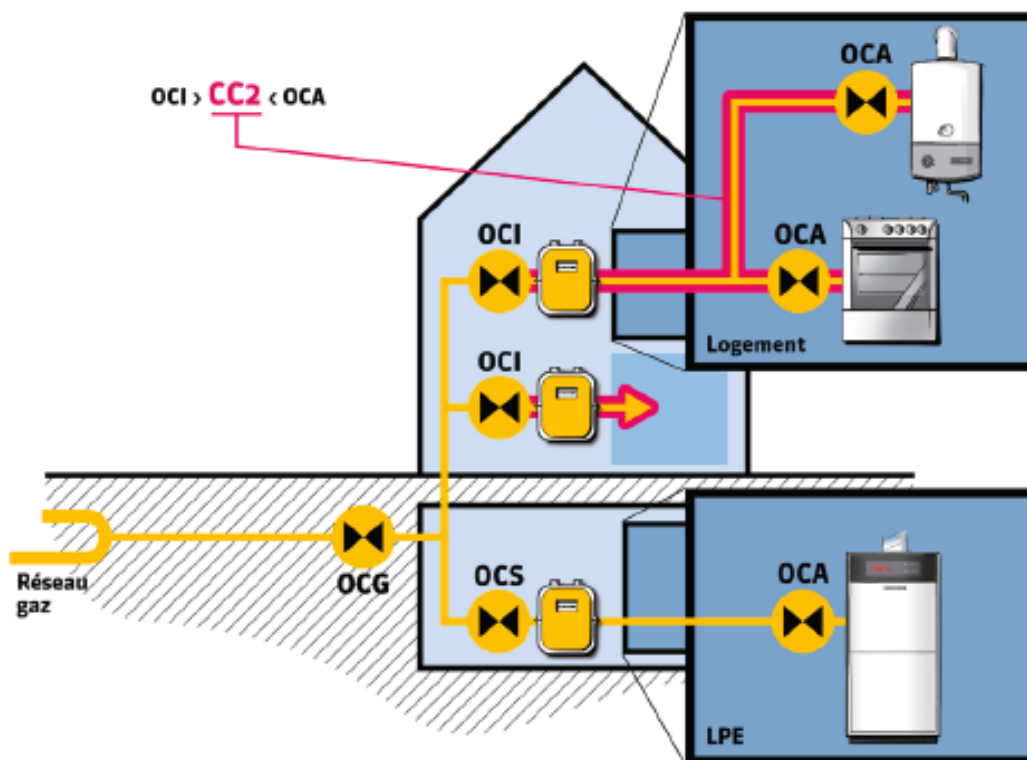
## Certificat de conformité CC1



© CNPG - illustration Nicolas Cranti

Article 24 - tiret 2

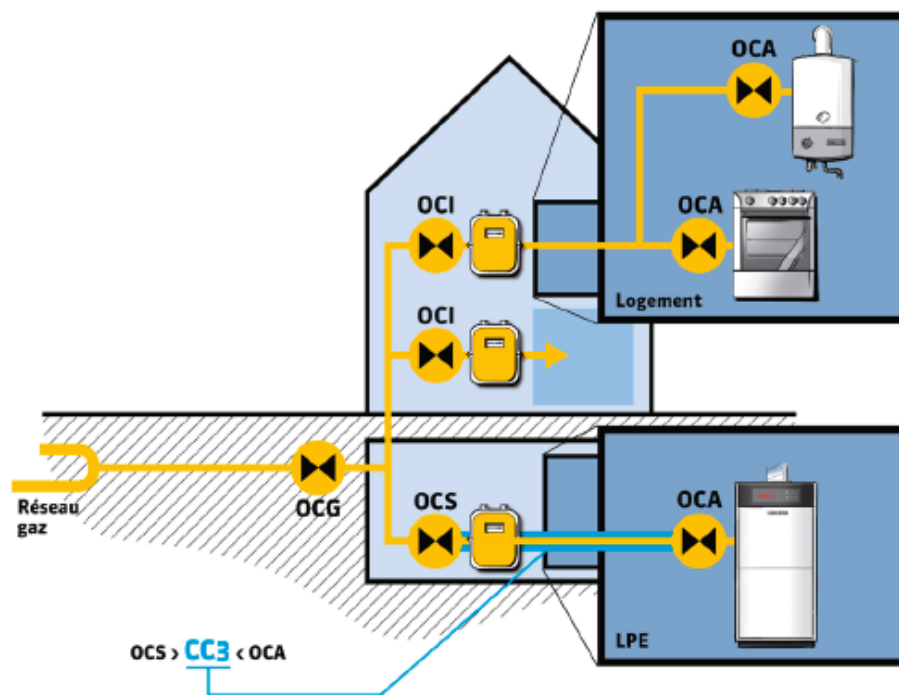
## Certificat de conformité CC2



© CNPG - Illustration Nicolas Cramil

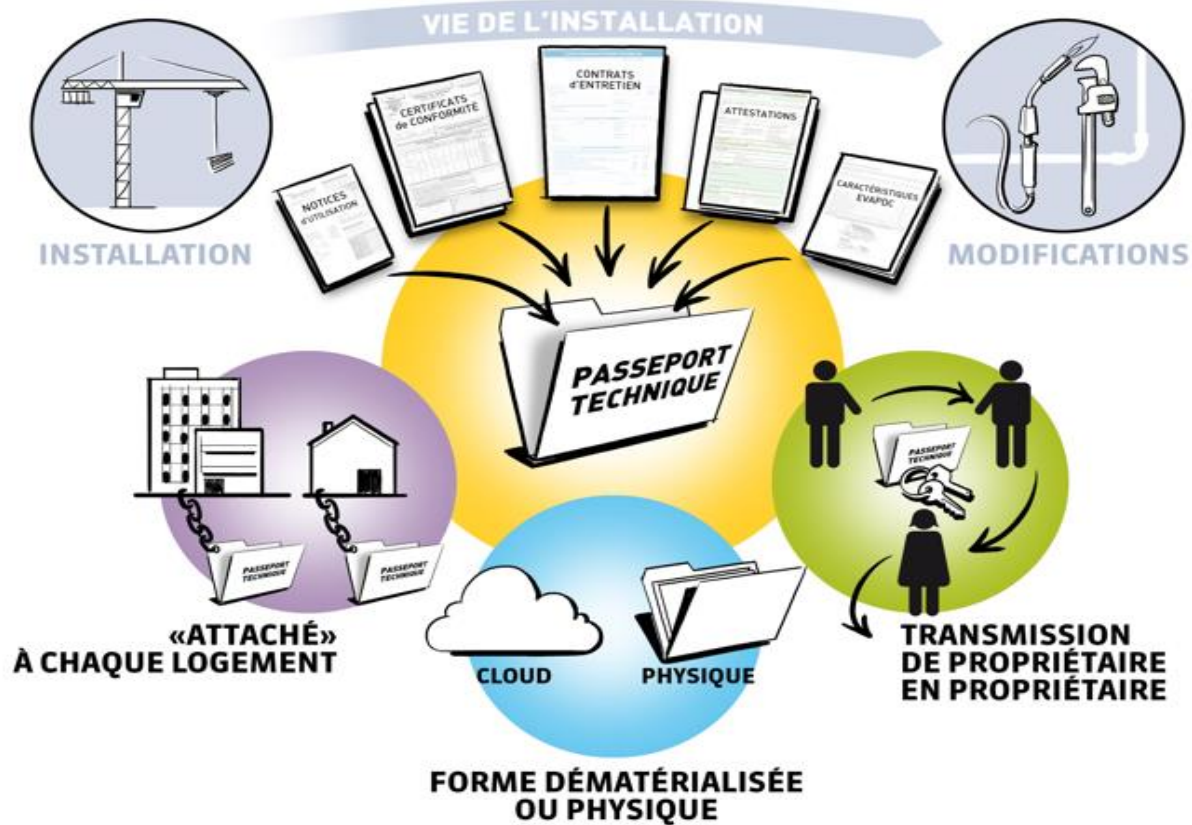
Article 24 - tiret 3

## Certificat de conformité CC3



© CNPG - Illustration Nicolas Cranil

## Passeport Technique de l'installation intérieure de gaz



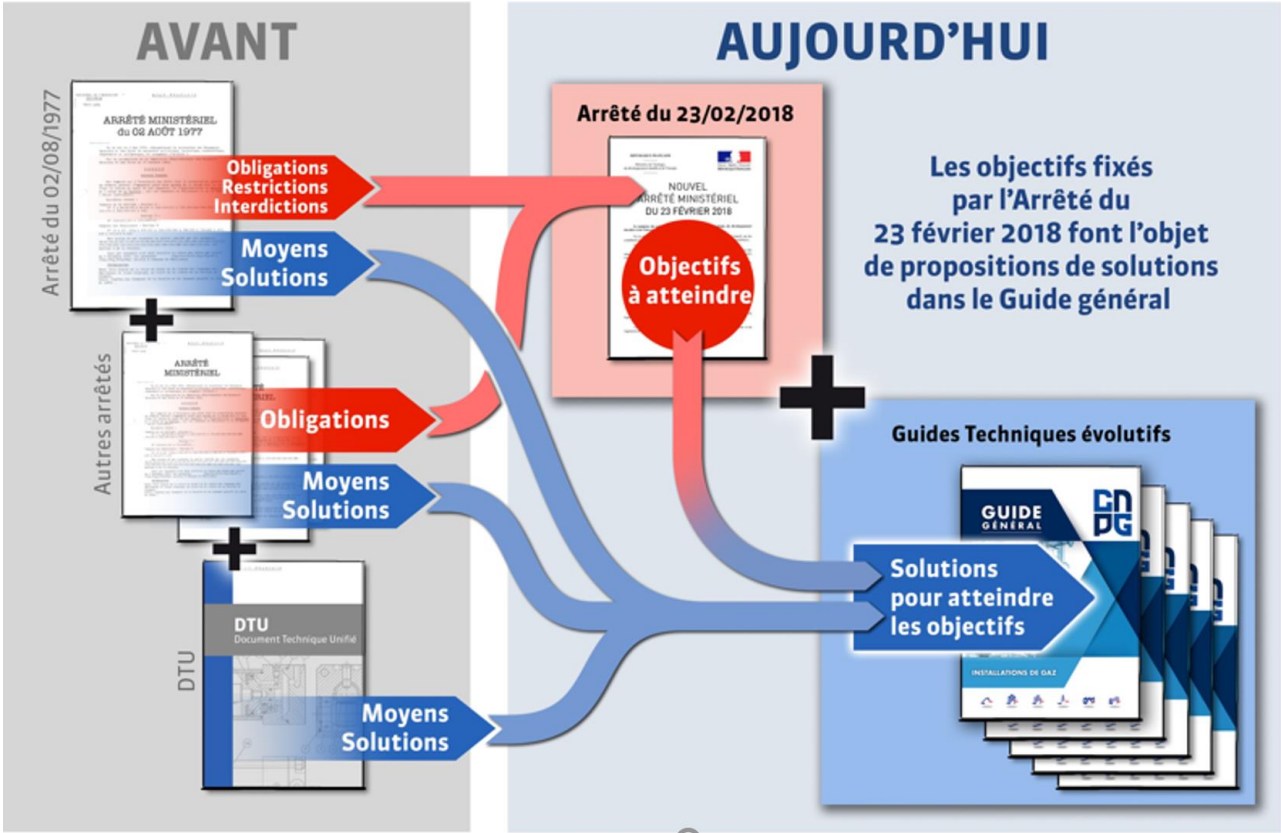
# — LES GUIDES DU CNPG

*COMMENT CA MARCHE ?*



CENTRE NATIONAL D'EXPERTISE  
DES PROFESSIONNELS  
DE L'ÉNERGIE GAZ

Tout a changé mais rien n'a changé





## LES 5 GUIDES DU CNPG

*GUIDE GÉNÉRAL :*

*INSTALLATIONS DE GAZ*

*GUIDES THÉMATIQUES:*

*APPAREILS ET MATÉRIELS À GAZ*

*SITE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE*

*EVACUATION DES PRODUITS DE COMBUSTION*

*APTITUDE AU SOUDAGE*



# **GUIDE THÉMATIQUE**

# **GI DU**



**APPAREILS ET  
MATÉRIELS À GAZ**  
Mai 2020 (Édition 2)

Permet de  
sélectionner les  
matériels et  
appareils certifiés  
pour réaliser les  
installations de gaz

LE GUIDE AMG



## 4 ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ



Certificat  
Certificate

N° XXXXX

En application des Règles de Certification XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX CERTIGAZ atteste de la conformité des produits décrits ci-dessous à ses Règles de Certification. Ce certificat ne peut préjuger des décisions éventuelles qui seraient prises au cours de la validité du présent certificat suite aux vérifications réalisées.

La liste à jour des produits certifiés par titulaire est disponible auprès de CERTIGAZ ou sur son site internet [www.certigaz.fr](http://www.certigaz.fr)

According to the Certification Rules XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX CERTIGAZ certifies that the products described here after comply with these Certification Rules. This certificate cannot prejudice decisions which should be taken during the validity of the certificate at the review of the results of control.

The up-to-date list of the brand's holders and certified products is available at CERTIGAZ or on its website [www.certigaz.fr](http://www.certigaz.fr)

La société : XXXXXXXXXXXXXXXX  
Head Office

XXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX

est autorisée à utiliser la marque XXX (ATG ou NF selon produit) pour le descriptif du produit indiqué dans désignation  
is authorized to use the ATG mark for the following couple

Désignation : XXXXXXXXXXXXXXXX  
type

Marque commerciale :  
Trademark

Référence(s) commerciale(s) : XXXXXXXXXXXXXXXX  
Commercial Product reference

Selon : nom, code, date de publication du document normatif  
According to

En vertu de la présente décision, CERTIGAZ accorde le droit d'usage de la marque ATG ou NF à la société qui en est bénéficiaire pour les produits validés ci-dessus dans les conditions définies par les Règles de Certification de la marque ATG ou NF et des Règles de Certification XXXXXXXXXXXXXXXX, en vigueur.

Under this decision, CERTIGAZ grants the right to use the ATG mark to the company which is the beneficiary for the above products covered under the applicable XXXXXXXX Rules and the XXXXXXXXXXXXXXXX Certification Rules, in force.

Ce certificat est valide jusqu'au JJ MM AAAA. Il annule tout certificat antérieur.  
Validity date: JJ MM AAAA. It cancels any previous certificate.

Fait à Neuilly sur Seine, le JJ MM AAAA

Nom Prénom et Signature

Directeur Général

Toute reproduction de ce certificat doit être dans son intégralité / Reproduction of this certificate must be in full Page 1 / 2

Agitation  
CERTIGAZ SAS - 8, rue de l'Hotel de Ville - F 92220 Neuilly-sur-Seine - Tél. : +33 (0) 1 80 21 07 40 - Fax : +33 (0) 1 80 21 07 39  
info@certigaz.fr - www.certigaz.fr



OBJET DE LA NORME

DATE DE DEPART  
de l'obligation de conformité  
(1) (2)

CONDITION  
particulières  
ou applications  
exclues

XP D 36-115 (décembre 2006)	Tuyaux flexibles à base de tuyau caoutchouc (sans armature) pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant le butane ou le propane alimentés à partir de bouteilles ou de citernes individuelles	1 <sup>er</sup> novembre 2007	1 <sup>er</sup> novembre 2007	
NF D 36-121 (avril 2009)	Raccords d'extrémité avec joint d'étanchéité pour tuyaux flexibles métalliques onduleux pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant les combustibles gazeux distribués par réseaux	1 <sup>er</sup> mai 2011	1 <sup>er</sup> mai 2009	Cette norme contient des exigences complémentaires à l'EN 14800
NF D 36-121 / A1 (décembre 2011)	Raccords d'extrémité avec joint d'étanchéité pour tuyaux flexibles métalliques onduleux pour le raccordement externe des appareils à usage domestique utilisant les combustibles gazeux distribués par réseaux	1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2012	Cette norme contient des exigences complémentaires à l'EN 14800
NF D 36-123 (1 <sup>er</sup> janvier 2002)	Tuyaux flexibles métalliques onduleux, autres que les tuyaux flexibles relevant des normes NF D 36-121 et NF D 36-125, pour le raccordement externe des appareils utilisant les combustibles gazeux	1 <sup>er</sup> janvier 2002	1 <sup>er</sup> janvier 2002	
	Raccords rapides avec obturation automatique destinés au raccordement externe par tuyaux flexibles des appareils utilisant les combustibles gazeux, autres que les appareils de cuisson, lave-linge et sèche-linge	1 <sup>er</sup> décembre 1997	1 <sup>er</sup> janvier 1997	

Logotype des matériels à gaz certifiés NF est matérialisé par le logo NF :



Les modalités de marquage sont détaillées dans les Règles de Certification.

Le marquage des matériels à gaz certifiés ATG est matérialisé par le logo ATG :



Les modalités de marquage sont détaillées dans les Règles de Certification.

# GUIDE THÉMATIQUE



Permet d'aménager  
et d'implanter à  
l'intérieur ou à  
l'extérieur du  
bâtiment les sites de  
production d'énergie

LE GUIDE SPE

SITES DE PRODUCTION  
D'ÉNERGIE (SPE)  
SEPTEMBRE 2019



# Table des matières

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>2</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>8</b>
<b>2.1</b>	<b>PRÉSENTATION DU GUIDE</b>	<b>8</b>
<b>2.2</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>9</b>
<b>2.3</b>	<b>PUISSANCE D'UNE INSTALLATION SITUÉE DANS UN SITE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE</b>	<b>10</b>
<b>2.4</b>	<b>CONDITIONS D'INSTALLATION DES APPAREILS DANS UN SITE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE</b>	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>SITE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE DE PUISSANCE UTILE TOTALE SUPÉRIEURE À 70 KW</b>	<b>12</b>
<b>3.1</b>	<b>LOCAL DE PRODUCTION D'ÉNERGIE</b>	<b>12</b>
3.1.1	Dispositions générales	12
3.1.1.1	Implantation et indépendance des locaux	12
3.1.1.2	Caractéristiques des parois	13
3.1.1.3	Caractéristiques des issues et accès	13
3.1.1.4	Dispositions complémentaires	16
3.1.1.5	Moyens de secours	16
3.1.1.6	Ventilation	17
3.1.2	Dispositions particulières	19
3.1.2.1	Local de production d'énergie comportant uniquement un ou plusieurs générateur(s) de type B raccordé(s) à des conduits de fumée à tirage naturel pour la production de chaleur et d'ECS collective (chaufferie)	19
3.1.2.2	Local comportant une ou plusieurs unité(s) de production thermodynamique utilisant un combustible gazeux et un fluide frigorigène composé d'eau et d'ammoniac associée(s) ou non à une ou plusieurs chaudière(s) à combustion	19
3.1.2.3	Local comportant une ou plusieurs unité(s) ou module(s) de cogénération	20
3.1.3	Incompatibilités	20
<b>3.2</b>	<b>AIRE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE</b>	<b>21</b>
3.2.1	Dispositions générales	21
3.2.1.1	Implantation et indépendances des aires	21
3.2.1.2	Accès	22
3.2.1.3	Dispositif de supportage des appareils	23
3.2.2	Dispositions particulières	23
3.2.3	Incompatibilités	23

# 3

## SITE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE DE PUISSANCE UTILE TOTALE SUPÉRIEURE À 70 KW

### 3.2 AIRE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

#### 3.2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### 3.2.1.1 IMPLANTATION ET INDÉPENDANCES DES AIRES

###### Implantation des appareils

Les appareils ou groupements d'appareils installés en terrasse sont implantés à 10 mètres au moins :

- de tout local du bâtiment d'habitation desservi par le ou les appareils ;
- de tout bâtiment tiers.

Les appareils ou groupements d'appareils installés au sol sont implantés à 10 mètres au moins :

- de la voie publique ;
- de toute limite de propriété appartenant à un tiers ;
- de tout bâtiment (desservi ou non).

Une distance d'éloignement inférieure à 10 mètres par rapport au bâtiment desservi satisfait aussi aux exigences de sécurité de l'arrêt lorsque l'une des conditions suivantes est respectées :

- il est interposé un mur de protection coupe-feu de degré 2 heures ou REI 120, dont la partie supérieure dépasse de 0,5 mètre la hauteur du ou des appareils, avec une hauteur minimale de 2 mètres. Ce mur est placé à une distance suffisante des parois extérieures du ou des appareils afin de permettre un bon fonctionnement et une exploitation normale de ceux-ci. La longueur du mur doit dépasser au minimum de 2 mètres de part et d'autre des dimensions du ou des appareils ;
- les parois extérieures du ou des appareils sont accolées ou placées à moins de 2 mètres de toute partie de la façade du bâtiment à condition que celle-ci soit coupe-feu de degré 2 heures ou REI 120 sur une hauteur de 8 mètres au moins au-dessus du niveau le plus haut du ou des appareils et sur une largeur dépassant au minimum 2 mètres de part et d'autre des dimensions du ou des appareils. Cette hauteur est limitée à la hauteur de la façade du bâtiment lorsque celle-ci est inférieure ou égale à 8 mètres.

# GUIDE THÉMATIQUE



Propose les système  
d'évacuation des produits  
de la combustion  
permettant la mise en  
œuvre des différents  
types d'appareils (étanche  
ou non)

LE GUIDE EVAPDC

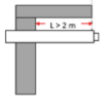
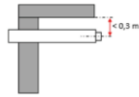
**EVAPDC**

ÉVACUATION DES PRODUITS DE COMBUSTION

SEPTEMBRE 2019

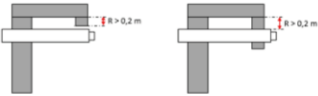


**Figure 5 :**  
Débouché sous une surface horizontale  
ou sous débord de toiture des  
systèmes individuels / Débouché au  
nez extérieur d'un surplomb (1/3)

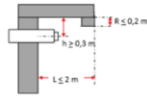


**Figure 6 :**  
Débouché sous une surface horizontale  
ou sous débord de toiture des  
systèmes individuels / Débouché au  
nez extérieur d'un surplomb (2/3)

**Figure 7 :**  
Débouché sous une surface horizontale ou sous débord de toiture des systèmes  
individuels / Débouché au nez extérieur d'un surplomb (3/3)



**Figure 8 :**  
Exemple de débouché sous un balcon



## 2 GÉNÉRALITÉS SUR LE GUIDE EVAPDC

o des raccordements individuels dont  
la longueur correspond environ à une  
hauteur d'étage.

### Conduit de fumée individuel

Un conduit de fumée individuel est un  
conduit conçu pour desservir un ou plusieurs  
appareils situés dans un même logement et  
au même niveau.

### Conduit de raccordement concentrique

Un conduit de raccordement concentrique  
est un conduit de raccordement permet-  
tant d'amener l'air comburant et d'évacuer  
les produits de combustion d'un appareil  
de type C ou d'un appareil raccordé (de  
type B) fonctionnant en pression. Le conduit  
d'évacuation des produits de combustion se  
trouve entouré sur tout son parcours par le  
conduit d'amenée d'air.

### Configuration dissociée

Le conduit d'évacuation des produits de  
combustion n'est pas entouré sur tout son  
parcours par le conduit d'amenée d'air.  
Les orifices d'amenée d'air comburant et  
d'évacuation des produits de combustion  
débouchent dans un carré de 0,5 m de côté  
ou disposant d'un terminal concentrique.  
Les parcours des deux conduits sont sensi-  
blement parallèles. Les appareils utilisant  
des conduits dissociés sont de type C1 ou  
C2. Le terminal peut être dissocié ou concen-  
trique.

Les conduits non concentriques ne répon-  
dant pas à ces critères sont appelés conduits  
séparés (ils desservent des appareils de  
type C3).

### Dépendances des logements

Tous locaux à l'usage exclusif des occupants  
d'un logement, à l'exclusion des pièces prin-  
cipales et pièces de service telles qu'elles  
sont définies à l'article 1er du décret du 14  
juin 1969 et ne comportant aucune commu-  
nication avec lesdites pièces principales et  
de service, sauf dans les habitations indivi-  
duelles.

### Extracteur statique

Un extracteur statique est un composant  
terminal sans pièce mobile, destiné à être  
installé en débouché de conduit de fumée,  
avec pour objet, en créant une dépression  
en fonction de la vitesse et de l'orientation du  
vent, de s'opposer à des inversions de  
tirage et d'augmenter les débits extraits en  
présence de vent.

### Extracteur stato-mécanique

L'extracteur stato-mécanique est un extrac-  
teur statique équipé d'un dispositif com-  
plémentaire utilisant une source d'énergie  
autre que celle du vent.

### Extracteur mécanique

L'extracteur mécanique est un dispositif en-  
traîné par un moteur conçu pour fonctionner  
en permanence.

## 3 APPAREILS SITUÉS EN PARTIE PRIVATIVE (PUISSANCE TOTALE <= 70 kW)

Ce chapitre présente les solutions techniques possibles dans les parties privatives des bâtiments  
d'habitation individuelle ou collective. Le tableau 1 liste les solutions techniques possibles  
suivant le type d'appareil choisi, ainsi que les chapitres du présent guide auxquels se référer.

Les types d'appareils listés dans ce tableau et dans les autres chapitres du présent guide sont  
définis en annexe 1.

**Tableau 1 :**

Solutions techniques possibles suivant le type d'appareil choisi et la date de construction du bâtiment

	Chapitres	Réalisation ou modification d'une installation dans un bâtiment	
		Soumis au titre VII de l'arrêté du 23 février 2018	Autres cas
<b>Évacuation des produits de combustion fonctionnant en tirage naturel pour appareils de type B</b>			
Réalisation d'un nouveau conduit de fumée			
Conduit de fumée individuel pour appareils de type B1ss, B2ss et B3s	3.1.1. / 3.1.2 / 3.1.5	X	X
Réalisation d'un conduit de fumée existant avec assistance ou extraction mécanique			
Conduit apte à fonctionner en tirage naturel et équipé d'un système d'assistance mécanique basse pression pour appareils de type B1ss et B2ss	3.1.1. / 3.1.3.1. / 3.1.5	X	
Conduit apte à fonctionner en tirage naturel et équipé d'un système de ventilation mécanique basse pression pour appareils de type B1ss et B2ss	3.1.1. / 3.1.3.2 / 3.1.5	X	
Conduit non apte à fonctionner en tirage naturel et fonctionnant en extraction mécanique basse pression pour appareils de type B1s	3.1.1. / 3.1.3.3 / 3.1.5	X	
Réalisation d'un conduit individuel existant avec chemise ou tubage			
Chemise traditionnelle	3.1.1. / 3.1.4.1.a) / 3.1.5	X	
Autres chemises	3.1.1. / 3.1.4.1.b) / 3.1.5	X	
Tubage traditionnel	3.1.1. / 3.1.4.1.c) / 3.1.5	X	
Autres tubages	3.1.1. / 3.1.4.1.d) / 3.1.5	X	

Une fois que l'appareil est défini le guide EVAPDC propose les solutions adaptées

# GUIDE THÉMATIQUE



**APTITUDE AU SOUDAGE**  
(SOUDAGE, BRASAGE ET SOUDO-BRASAGE)

SEPTEMBRE 2019

Décrit les modalités de contrôle de qualification et de délivrance de l'aptitude au soudage pour l'assemblage des tubes PE ou des éléments métalliques ...

LE GUIDE AAS





## Avant-propos



### 1 - CONDITIONS DE DÉLIVRANCE RELATIVES À L'APTITUDE À L'ASSEMBLAGE DE TUBES ET ACCESSOIRES EN POLYÉTHYLÈNE

Les conditions de délivrance de l'attestation d'aptitude sont regroupées dans la Spécification ATG B. 527-9 listée en Annexe 1 du présent Guide.

### 2 - CONDITIONS DE DÉLIVRANCE RELATIVES À L'APTITUDE À L'ASSEMBLAGE DES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES DE BRANCHEMENTS

Les conditions de délivrance de l'attestation d'aptitude sont regroupées dans la Spécification ATG B. 540-9 listée en Annexe 1 du présent Guide.

### 3 - ÉPREUVES DE VÉRIFICATION D'APTITUDES DES OPÉRATEURS

Les épreuves de vérification sont décrites dans les Spécifications ATG listées en Annexe 1 du présent Guide selon la qualification demandée par l'opérateur.

## Annexe 1 Liste des spécifications applicables publiées par l'AFG



Les spécifications de la présente annexe sont disponibles auprès de l'AFG (<http://www.afgaz.fr/documentation-technique-et-reglementaire>).

Indice et date de publication	Titre	Conditions particulières d'application	Date d'application
ATG B. 527-9 (décembre 2004)	Modalités de qualification des opérateurs polyéthylène, pour les assemblages de tubes et accessoires en polyéthylène	/	25 octobre 20
ATG B. 540-9 (juin 2005)	Modalités de qualification des soudeurs, braseurs et soudobraseurs, pour les assemblages de tubes et accessoires métalliques	La présente spécification a pour objet de définir les dispositions de qualification de soudeurs, braseurs et soudobraseurs réalisant les assemblages des éléments de branchements canalisations de gaz combustibles situés en aval de l'organe de coupure général. Cette spécification s'appuie sur les Spécifications ATG ci-après, avec lesquelles elle s'applique conjointement : ATG B.521 (juin 2005) et ATG B.521/A1 (juin 2011) Installations de gaz combustibles - Tubes d'acier et accessoires - Alliages d'apport - Contrôle des alliages d'apport, et la Spécification ATG B.524 (juin 2005) et ATG B.524/A1 (juin 2011) - Installations de gaz combustibles - Tubes en cuivre - Raccords - Moyens d'assemblage - Alliages d'apport et flux.	25 octobre 20



# GUIDE GÉNÉRAL



Propose, en complément des interdictions, des obligations et des restrictions fixées dans l'arrêté, des dispositions techniques de mise en œuvre qui permettent d'atteindre les objectifs de sécurité.

LE GUIDE IG

**INSTALLATIONS DE GAZ**

SEPTEMBRE 2019



## ARTICLE 10 EXIGENCES GÉNÉRALES

Dans les conditions normales d'utilisation, l'installation est conçue et réalisée pour ne pas être à l'origine d'une fuite pouvant entraîner une accumulation dangereuse de gaz.

### GUIDE 36. LIMITATION DU DIAMÈTRE DES CANALISATION A USAGE COLLECTIF

Le diamètre intérieur d'une canalisation à usage collectif est déterminé en fonction du débit maximum prévisionnel fixé par le distributeur.

Néanmoins, ce diamètre intérieur est limité à :

- 108 mm, si la pression effective de gaz susceptible d'être atteinte dans la canalisation est au plus égale à 100 mbar ;
- 70 mm, si cette pression est au plus égale à 400 mbar ;
- 37 mm, si cette pression peut dépasser 400 mbar.

Lorsque la pression de gaz dans une installation nécessite l'adoption de précautions complémentaires, des dispositions particulières dans ce sens sont mises en œuvre.

Toute installation de gaz est construite de telle manière que dans des conditions normales d'utilisation, aucune déformation ou rupture de canalisation altérant sa sécurité ne puisse se produire.

### GUIDE 37. PROTECTION ET IDENTIFICATION D'UNE CANALISATION EN ÉLÉVATION

#### GUIDE 37.1 IDENTIFICATION D'UNE CANALISATION EN ÉLÉVATION

Lorsqu'une canalisation de gaz doit être identifiée dans les cas précisés dans le présent guide, des moyens sont mis en œuvre

### GUIDE 17. ROBINET DE RÉSERVOIR COMME ORGANE DE COUPURE GÉNÉRALE

Le robinet d'un réservoir de gaz liquéfié, ne desservant qu'une habitation individuelle, et donc organe de coupure générale de cette installation (OCG), tient lieu également d'organe de coupure individuelle (OCI) de la même installation.

Un organe de coupure supplémentaire est installé sur la canalisation lorsque la plus courte distance de la façade du bâtiment desservi au robinet du réservoir de gaz liquéfié est supérieure à 20 mètres.

### 9.2 - ORGANE DE COUPURE INDIVIDUELLE (OCI)

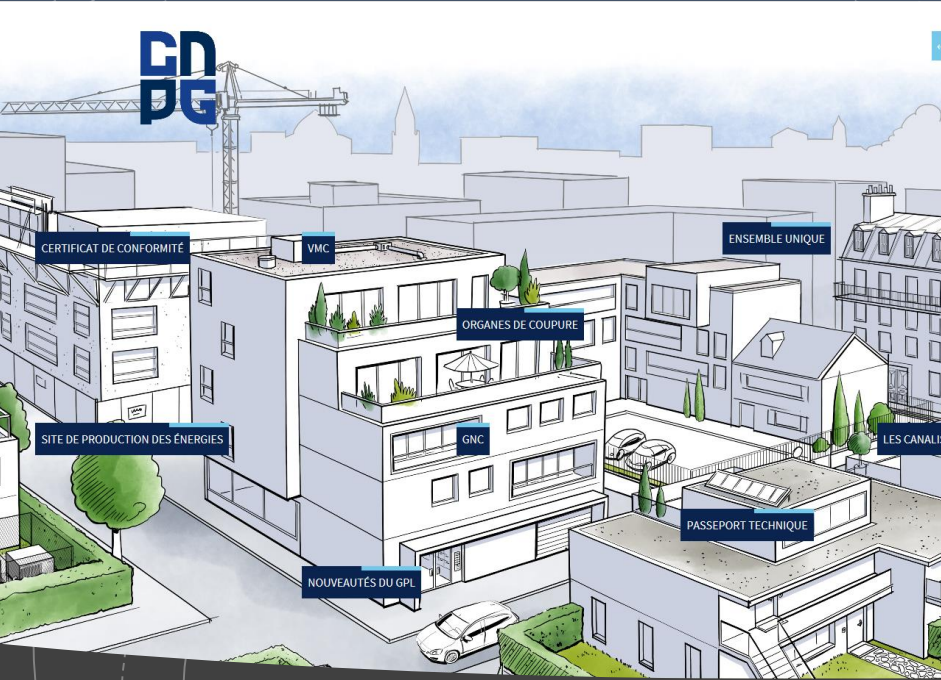
Toute installation intérieure de logement en immeuble collectif est commandée par un organe de coupure individuelle (OCI) situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement desservi. Il est muni d'une identification indélébile, accessible en permanence, bien signalé, facilement manœuvrable et doté d'un raccord mécanique démontable à sa sortie vers le logement.

### GUIDE 18. SIGNALISATION ET IDENTIFICATION D'UN ORGANE DE COUPURE INDIVIDUELLE

Dans un immeuble collectif, un organe de coupure individuelle (OCI) est identifié. Le dispositif d'identification permet de connaître le logement concerné par la manœuvre de l'organe de coupure.

Une plaque fixée sur ou à proximité de l'organe de coupure individuelle mentionnant le repère du logement desservi constitue un moyen adapté d'identification.

Le texte de l'arrêté est complété par les zones encadrées pour permettre une meilleure lecture



## Les 5 guides techniques reconnus du CNPG



Pour télécharger les guides  
et  
retrouver toutes ces informations :

[www.cnpg.fr](http://www.cnpg.fr)



*Merci*